

Arrêté du Président

N° 2024-314

IBM/CG

OBJET : Concours externe sur épreuves et deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2024 – Arrêté portant liste des admis

Le Président,

Vu le Code de la défense, et notamment l'article L4145-1

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46, L411-2

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-20 du code de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions,

Vu le décret n°2023-95 du 15 février 2023 portant diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié, fixant le programme des matières des épreuves pour le recrutement des agents de police municipale.

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire,

Vu l'arrêté n° 2023-230 du 29 août 2023 modifié portant ouverture du concours externe sur épreuves et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale,

Vu l'arrêté n°2024-90 du 5 avril 2024 modifié portant liste des admis à concourir à la session 2024 du concours externe sur épreuves et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale,

Vu le procès-verbal de délibération établi par le jury le 17 décembre 2024, fixant la liste des candidats admis au concours,

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats déclarés admis à la session 2024 du concours externe sur épreuves et des deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à deux cent quatre-vingt-deux (282) candidats admis.

Articles 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 19/12/2024



Fait à Pantin, le 17 décembre 2024

Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action sociale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Benoît HAUDIER".

Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

ANNEXE A L'ARRETE N°2024-314 du 17 décembre 2024

Portant liste des admis au concours externe sur épreuves et aux deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale

SESSION 2024

ABDELMALEK Taïbi	CAPPELLI Anthony
ADOLPHE Martien	CARO Emilie
AMBROGGI Marc	CARRARO Delytia
ANTOINE Harmonie	CERVOS Christopher
ARHAJ Amine	CHABON Stévie
ARMANT Mélanie	CHAUFFOUR Alexis
AROSSI Salsabil	CHAUMERLIAC Mickael
ARQUEVAUX Mickael	CHEVAILLIER Guillaume
ASDRUBAL Sandrine	CHMIELEWSKI Thomas
ASSILA Hassan	CISSE Djakalia
AUBERT Julien	COPPENS Mathilde
AUBLET Benjamin	COPPOLA Léna
AUCLAIR Fabrice	CORBIER Audrey
AYDIN Fatma	CORTES Florent
AZZAOUI Hassan	COSTA Victor
BADOUR Hanane	COUADE Quentin
BANSARD Alexandre	COULIBALY Youssouf
BARBE SPITERI Maxime	COURTOIS Amélie
BARDIS Demetrio	CRISPI Benjamin
BARRE Anaïs	CUADRADO-TOMATI Emmanuel
BECHAREF Mohamed	CUVELIER Tom
BECHICHI Zaia	CYRILLE Nelly
BELAMRAOUAH Abdenaim	DA MOTA FERREIRA Micael
BEN AHMED Aziz	DAGUET David
BENAOUDA Safiene	DAUDON Louis
BENARD José-Yves	DE SOUSA Roxane
BENHADDOU Mohammed	DECOUDERT Aurélien
BENOIT Nicolas	DECROO Julien
BENOUASSAR Hanane	DELARCHE Julien
BERARD Bryan	DELGOBE Laura
BERNARD Benjamin	DEMerval Laurent
BERNIER Elodie	DENIS Alexandrine
BERTRAND Cédric	DIAKITE Harouna
BEURE Alexandra	DIALLO Mamoudou
BEY Hocine	DINGA Sulyvane
BIEDER Laurie	DIONIS Orphée
BIGOURET Marina	DIOUARA Lassana
BILDIK Hamdi	DONKERWOLCKE Corentin
BILLET Amélie	DROUIN Jonathan
BLANCAN Tristan	DUBOST Caroline
BLIN Marine	DUCLOS Axel
BLOT Louis-François	DUFOUR Guillaume
BLOTTIERE Maxime	DUFOUR Vinciane
BODOIRA Nadia	DUVAL Maryline
BOIDO Sylvain	EID HANNA Cynthia
BONATO Dorian	EL KHALFI Jamila
BONJEAN Angélique	FERNANDES Imilia
BORELLI Jordan	FERRAND Dorian
BOUCHAKOUR Kamel	FERRY Bertrand
BOUDCHICH Malika	FONTAINE Christian
BOUROUGAT Samy	FORTEZ Therence
BOYREAU Mélanie	FOUCHER Jeremy
BRICHARD Alexandre	FOULQUES Lucas
BURLET Anaïs	FRANCHITTI Allan
BURLET-VIENNAY Bastien	FRANCOIS Jeremy
BÉRARD Kimberley	FRATEAU Florian

GAILLARD Thomas
GARELL Steve
GEOFFROY Maud
GHESQUIER Jacques
GILBERT Axel
GILLEMARDAIS Baptiste
GINI Guillaume
GIRONES Jordy
GOMEZ Y MARTIN Mikael
GOUVEIA Christopher
GUEGAN Stephanie
GUILBERT Philippe
GUISSE Pape Samba
GUISSET Hermine
HADJAR Khaled
HAMMAR Mokrane
HANOUEL Paul
HARAMBOURE Marie
HARY Cédric
HASSELL Cassandra
HEBBOUCHE Massinissa
HECQUET Benoit
HENRIQUES DIAS Yann
HENRY Yanis
HERBAUT Louise
HOARAU Romain
HOFMANN Yannick
HUEZ Cyril
JANOT Krystele
JOUAN Dorothee
JULLY Vianney
JURBERT Damien
KERINEC LOPES Ronan
KHABCHECHE William
KIENE Edgard
LACROIX Daniéla
LAGRANGE Noemie
LAKE M'fédé
LAMBERT Alexia
LANEL Sylvain
LARAUCÉ David
LAURADOUX Anaelle
LAURENT Marc
LE BOULAIRE Morgane
LE CALVEZ Basile
LE DONCHE Nicolas
LE FLAHEC Guillaume
LE GRAS Bruno
LE ROY Vanessa
LEBLOND Kelly
LEFEBVRE Amandine
LEFEBVRE Loris
LEGER Severine
LEHAYAIS Arnaud
LEMAIRE-ISQUERDO Sarah
LEMAITRE Julien
LEROY Julie
LEROY Marjorie
LEVAVASSEUR Megan
LOCHERON Arnaud
LOERCH Sébastien
LOMBARDO Valentin
LOREAU David
LORIGNY Quentin
LOUISE Christopher
LUIS Marie
LÉLÉ TALLA Eric
MABIRE Mederic
MACHADO Virginie
MACHHOUD Romain
MAGALDI Adrien
MAQUIN Alexandre
MARACHE Benjamin
MARCHAL Sandrine
MAREK Anaïs
MAREVAL Cedrina
MARIE Nicolas
MARTINS DA SILVA Carina
MARULIER Léo
MASSICOT Sébastien
MERCUZOT Thibaud
MERKLEN Jules
MIHANA Christophe
MONEDERO Laétitia
MONTAUT Emmie
MOREAU Eric
MORVILLEZ Flauryan
MOSSE Rémy
MROCZEK Mathieu
MULLER Stéphane
MUNIGLIA Alexis
MUSUMECI Melvin
NAGOU Clément
NIRO Alexia
OTRO Loic
PAJANY Anthony
PALOU Walid
PAYET Guillaume
PELOPONESE Damien
PENDINO Vinny
PIBALEAU Pauline
PICHARDIE Marine
PIGATI Frédéric
PILARD Steven
POLLUX Leslie
PONSART Lisa
PORCHET Hervé
POTIER Florian
PROTIN Sébastien
PRUNGNAUD Sophie
PULJIZ Arthur
RAES Hélène
RAGOT Dorothee
RAIMBAULT Marianne
RALU Emilie
RAMPUTH Adel-Noorally
REGNIER Pauline
REINIER Joana
RENAUD Vincent
RESPAUT Elsa

ROBERT Jérémie
ROCHA Jean-Christophe
ROGEE Florian
ROME Thomas
ROMIL Roger-Lee
ROSMADÉ Yannick
ROSSBACH Virgil
ROUALDES Hugues
ROUSSEAU Julien
ROUSSELLE Estelle
RUSCA Nicolas
SAGNIER Emma
SALDA Daniel
SEGOR Cedric
SERANE Eva
SERY Alexandra
SILVA Anthony
SIMON Stephane
SIMONNET Teddy
SOTIER Lionel
SOUICI Mourad
SOYLEMEZ Rohilat
SUEUR Cassandra
TAGLIONE Anthony
TAHRI Bilal

TASDEMIR Irfan
TCHOUTA Aimé
THRACE Elodie
THUROTTE Arnaud
TOIZOUMBONA Jean Paul
TORRES Jeremy
TOURNOU Margaux
TRIQUET Benoît
TROYON Fabrice
VALENTIN Gabrielle
VALENZA Elodie
VANSEVEREN-GARNIER Williams
VENDEMBEUICHE Anthony
VENEZIANI Rubbens
VENTURA DO PINHAL Rosa
VERDENAL Alexandrine
VERNIEST Charles
VIGNOT François
VINCENT Adrien
VINGADASSAMY Loic
VITAL Geoffrey
WINZENRIETH Inès
YBERT Anthony
ZEZOUIN Brice
ZILLOTTO Sandra

Arrête la présente liste à deux cent quatre-vingt-deux (282) candidats admis.

Fait à Pantin, le 17 décembre 2024



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action sociale,

Benoît HAUDIER

« L'intéressé, s'il désire contester cette décision, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite). »

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20201217-2024-314-AR
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024